

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2011-48 créant l'unité mixte de recherche UMR 1054 ;

Vu la décision n° 2015-153 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR 1054 ;

Vu la décision n° 2020-95 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR 1054 ;

Vu la décision n° 2021-32, renouvelant l'unité mixte de recherche UMR 1054 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 25 septembre 2023 ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2021-12-15-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2020-12-14-41 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 14 décembre 2020 portant création ou renouvellement des unités de recherche du contrat quinquennal 2021-2025 ;

Vu la délibération n° 2023-09-18-04 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier réunie en formation plénière en date du 18 septembre 2023 portant nomination de Emmanuel MARGEAT en qualité de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche « Centre de Biologie Structurale » ;

Vu la décision 2023-1320-UM portant fin de fonction de Monsieur Emmanuel MARGEAT en qualité de directeur adjoint de l'Unité Mixte de Recherche « Centre de Biologie Structurale » ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, et de l'Université de Montpellier, comme partenaire de l'unité au sens de l'article 19 du décret n° 83-975 susvisé. L'UMR 1054 est référencée par le CNRS UMR 5048 ;

**DECIDENT :**

**Article 1 :** Monsieur Emmanuel MARGEAT est nommé directeur de l'unité mixte de recherche UMR 1054, intitulée « Centre de Biologie Structurale » (CBS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER**